

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

| | |
|---|---|
| <p>RAPPORT</p> <p>D'Enquête Publique</p> | <p>Décision De Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de LILLE N° E 20000009/59 du 04/06/2020.</p> <p>Arrêté PREFECTORAL Du 12/06/2020 de Mr le PREFET du Pas-De-Calais.</p> |
| <p><u>Siège de l'enquête :</u></p> <p>Mairie de WABEN</p> | <p>OBJET : Enquête publique relative à la demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour une Zone de mouillages et d'équipements légers et la demande de concession d'utilisation du D.P.M pour la commune de WABEN, ouverte au public du Vendredi 3 Juillet au Lundi 3 Aout 2020 inclus, soit 32 jours consécutifs.</p> |
| <p>Commissaire ENQUETEUR</p> | <p>Monsieur RENOND Vital.</p> |



| | | |
|------------|---|-----------|
| | SOMMAIRE | 2 |
| 1. | LEXIQUE | 3 |
| 2. | PRELIMINAIRES | 5 |
| 3. | CONCERTATION préalable. | 6 |
| 3.1 | AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE | 7 |
| 4. | OBJET DE L'ENQUETE | 9 |
| 4.1 | Description succincte du Projet d'A.OT. pour une ZMEL. | 10 |
| 4.2 | Description succincte de la demande de CONCESSION du D.P.M. | 10 |
| 4.2 | ACCESSIBILITE aux Personnes à mobilité réduite | 11 |
| 5. | PRINCIPE DE L'A.O.T. pour une ZMEL | 11 |
| 5.1 | Contexte et situation | 11 |
| 5.2 | Objectifs | 12 |
| 5.3 | Descriptif et analyse du projet | 12 |
| 5.4 | Exploitation, entretien et surveillance | 13 |
| 6. | PRINCIPE DE LA CONCESSION D'UTILISATION du D.P.M. | 14 |
| 6.1 | Contexte du projet, objet de la concession | 14 |
| 6.2 | Objectifs et approche globale | 15 |
| 6.3 | Descriptif et analyse du projet | 17 |
| 6.4 | Exploitation, et réversibilité des modifications | 19 |
| 7. | CONTEXTE JURIDIQUE | 20 |
| 7.1 | Cadre Législatif et réglementaire | 20 |
| 8. | ANALYSE DE L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE : | 21 |
| 8.1 | AVIS DES PERSONNES CONSULTEES | 22 |
| 8.2 | AVIS du Préfet Maritime. | 22 |
| 8.3 | RESULTATS de la consultation administrative. | 23 |
| 8.4 | AVIS du gestionnaire du Domaine Public Maritime. | 23 |
| 8.5 | Synthèse FINANCIERE et fiscale. | 24 |
| 9. | ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE | 25 |
| 9.1 | Désignation et les attributions | 25 |
| 9.2 | Les méthodes de travail du Commissaire Enquêteur | 25 |
| 9.3 | Organisation de l'enquête publique | 26 |
| 9.4 | En préliminaire à l'ouverture d'enquête | 26 |
| 9.5 | Modalités de déroulement d'enquête | 27 |
| 9.6 | Déroulement de l'enquête | 28 |
| 9.7 | Composition du dossier d'enquête | 30 |
| 10. | CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE | 31 |
| 11. | OBSERVATIONS DU PUBLIC | 31 |
| 12. | CONCLUSION SUR LE DEROULE DE L'ENQUETE PUBLIQUE | 33 |

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

relatif à la demande d'A.O.T et de CONCESSION d'utilisation du DPM, site de la MADELON, commune de WABEN.

1. LEXIQUE

| Sigle, Acronyme | Définition |
|-----------------|---|
| AEE | Agence Européenne de l'Environnement |
| ALUR | Accès au Logement et un Urbanisme Rénové |
| A.O.T. | Autorisation d'Occupation Temporaire. |
| APB | Arrêté Protection du Biotopie |
| ARS | Agence Régionale de santé |
| AVAP | Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine |
| AZI | Atlas Zones Inondables. |
| BASIAS | Inventaire Historique sites industriels et activités polluées |
| BASOL | Bases Données Nationales (recensement sites pollués) |
| BPE | Base permanente équipements |
| CCH | Communauté de Communes de l'hesdinois |
| CA2BM | Communauté d'agglomération des 2 baies en montreuillois |
| CCHabitat | Code de la Construction et de l'Habitat |
| CDCEA | Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles |
| CE | Commission d'Enquête (ou Commissaire enquêteur) |
| CLE | Commission locale de l'eau |
| CNPN | Conseil national de protection de la nature |
| COFIL | Comité de Pilotage |
| COV | Composés organiques Volatils |
| CRH | Comité Régional de l'Habitat |
| CRT | Contrat Rayonnement Touristique |
| DDRM | Dossier Départemental Risques Majeurs |
| DDTM | Direction départementale des territoires et de la mer |
| DI | Directive Inondation. |
| DDRM | Dossier Départemental Risques Majeurs |
| DOCOB | Documents d'objectifs |
| DOO | Documents d'Orientation et d'Objectifs. |
| D.P.M. | Domaine Public Maritime |
| DREAL | Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement |
| EPCI | Etablissement public de coopération intercommunale |
| EBC | Espaces Boisés Classés. |
| FARU | Fonds d'Aide pour le Relogement d'Urgence. |
| FILOCOM | Fichier Logements par Communes. |
| GDEAM | Groupement de Défense de l'Environnement de l'Arrondissement du Montreuil/mer et du Pas-de-Calais |
| GES | Gaz à Effet de Serre |
| LAAAF | Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt |
| NPdC | Nord – Pas de Calais |
| O A P | Opérations d'Aménagement et de Programmation |
| ONF | Office national des forêts |
| PAC | Politique agricole commune (EU) |
| PADD | Projet d'Aménagement et de Développement Durables |
| PAPAG | Périmètre d'Attente de Projet l'Aménagement Global |
| PAPI | Programme Action Prévention Inondations. |
| PCET | Plan Climat Energie Territorial. |
| PDAHI | Plan Départemental Accueil, Hébergement insertion |
| PDALPD | Plan Départemental d'Action pour le logement personne défavorisée. |
| PDIPR | Plan de Départ des Itinéraires de promenades et de randonnées. |
| PDU | Plan Déplacements Urbains |
| PGRI | Plan Gestion Risque Inondation. |

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

relatif à la demande d'A.O.T et de CONCESSION d'utilisation du DPM, site de la MADELON, commune de WABEN.

| | |
|-----------------|--|
| PLH | Plan local de l'habitat |
| PLU | Plan local d'urbanisme |
| PLUI | Plan local d'urbanisme Intercommunal |
| PMR | Personnes à mobilité réduite |
| PNR | Parc Naturel Régional |
| PNCE | Plan National Santé Environnement. |
| POS | Plan d'Occupation des Sols |
| PPA | Plan Protection Atmosphère |
| PPA | Personnes publiques associées |
| PPAUP | Plan du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager |
| PPBE | Plan Prévention Bruit dans l'Environnement. |
| PPR | Plan Prévention des risques Naturels Prévisibles. |
| PPRI | Plan Prévention des risques Inondations |
| PPRM | Plan Prévention Risques Majeurs. |
| PPRMT | Plan Prévention Risques Mouvement de Terrains. |
| PPRN | Plan de Prévention des Risques Naturels |
| PRSE | Plan Régional Santé Environnement. |
| RGA | Recensement Général Agricole |
| RNR ou N | Réserves Naturelles - Naturelles Régionales |
| RPG | Régime Parcelaire Graphique (agricole). |
| RTE | Réseau transport énergie |
| SAGE | Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux. |
| SAU | Surface Agricole Utilisée. |
| SDAGE | Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux |
| SDAGV | Schéma Départemental des gens du voyage. |
| SDAN | Schéma Directeur d'Aménagement Numérique |
| SCOT | Schéma de Cohérence Territorial. |
| SIC | Site d'Intérêt Communautaire.(classées au titre directives Habitat) |
| SRADT | Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire. |
| SRCAE | Schéma Régional Climat-Air-Energie |
| SRCE TVB | Schéma Régional de Cohérence écologique. Trame Verte et Bleue |
| SRU | Solidarité et Renouvellement Urbain |
| STECAL | Secteurs de Taille et de Capacités d'Accueil Limitées A : AGRICOLE – N : NATUREL |
| SUPOD | Plans des servitudes et obligations diverses |
| TIC | Technologies de l'Information et de la Communication |
| TVB | Trame Verte et Bleue |
| UTA | Unité Travail Annuel (agricole). |
| ZAC | Zone d'Aménagement Concertée |
| ZDH | zones à dominante humide |
| ZIC | Zone Inondée Constatée. |
| ZICO | Site d'Intérêt Communautaire Oiseaux |
| ZMEL | Zone de Mouillages et d'Equipements Légers |
| ZNIEFF | Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique. |
| ZPS | Zone Protection Spécialisée (Natura 2000) |
| ZSC | Zone Spéciale conservation. |

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

relatif à la demande d'A.O.T et de CONCESSION d'utilisation du DPM, site de la MADELON, commune de WABEN.

2. PRELIMINAIRES

Dans le cadre du projet de réhabilitation du site de La Madelon, la Communauté d'Agglomération des deux baies en Montreuillois a sollicité :

Une autorisation d'occupation pour zone de mouillages et d'équipements légers (AOT ZMEL)

Afin de respecter la réglementation maritime et environnementale, la communauté de communes Opale Sud (aujourd'hui CA2BM) a décidé de faire une demande d'AOT (autorisation d'occupation temporaire), dans un souci d'équité et de respect de la législation (par application des dispositions de l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques).

Dans un contexte de littoral à dominante sableuse exposé à de fortes contraintes hydrodynamiques et à la déflation éolienne, la CCOS, à l'époque, a souhaité étudier la faisabilité des possibilités d'aménagement d'une Zone de Mouillages à Equipements Légers dans l'Authie et sur le Fliers.

Sur la base de l'état des lieux de l'environnement réalisé précédemment, LUXMARINA présente dans ce document le scénario retenu et validé de façon définitive par la collectivité concernant la demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour l'aménagement d'une Zone de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) pour une durée de 15 ans.

Une concession d'utilisation du Domaine Public Maritime, en application de l'article L2124-3 du code général de la propriété des personnes publiques

Au travers de l'opération projetée qui consiste à renaturer le parking et restaurer la cale de mise à l'eau et ainsi rendre à la nature cet espace remarquable pour retrouver son côté maritime avec la submersion liée aux marées, la CA2BM a souhaité mettre en place une concession d'utilisation du DPM pour une durée de 30 ans.

Cette concession a un triple objectif :

- Recul du parking actuel hors des limites du DPM
- Renaturation de cet espace en canalisation les flux de véhicules et promeneurs (chemin piétonnier)
- Restauration de la cale à bateaux.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

relatif à la demande d'A.O.T et de CONCESSION d'utilisation du DPM, site de la MADELON, commune de WABEN.

3. CONCERTATION PREALABLE :

La concertation préalable à cette enquête publique n'a pas été très importante compte tenu des concertations effectuées lors de la demande de PERMIS d'AMENAGER du site de la MADELON, objet de l'Enquête Publique E18000124/59, rendue avec un Avis Favorable, sans réserve.

Le projet d'aménagement du port de La Madelon n'est pas nouveau.

Avant d'être repris par le CA2BM ce dossier avait déjà fait l'objet de plusieurs réunions

28/03/2012, réunion lancement pour la demande d'AOT ZMEL en mairie de Waben

30/06/2014, Réunion - articulation de la procédure de demande d'AOT ZMEL ;

06/07/2016, Comité technique ;

17/01/2017 : Réunion de lancement : Commune de Waben, Groffliers, Berck, Office de tourisme Berck, DDTM (état), Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, Parc Naturel Marin, ;

6/03/2017 : Présentation dossier phase 1 ;

3/05/2017 : Commission nautique locale ;

4/05/2017 : Comité de pilotage : présentation étude et diagnostique préliminaires ;

11/07/2017 : Rapport commission appel d'offre pour réalisation MO Etude d'impact ;

15/01/2018 : Réunion point sur l'ensemble des projets autour de la Baie d'Authie (Somme/Pas-de-Calais) ;

24/05/2018 : Comité pilotage ;

06/06/2018 : Finalisation des plans : aire naturelle stationnement (emplacement véhicules attelés) Ce projet a été présenté et adopté par Conseil Communautaire lors de sa réunion du 11/10/2018.

Réunions publiques :

Une réunion publique ne se justifiait pas pour cette demande d'AOT et de Concession du DPM pour le site de la MADELON sur la commune de WABEN.

L'Avis de l'autorité environnementale a été rendu en date du 11 septembre 2018.

3.1 AVIS de l'Autorité Environnementale (MRAE).

Ce projet de demande D'A.O.T. et de Concession d'utilisation du D.P.M. pour la commune de WABEN a été soumis à l'Avis de l'Autorité Environnementale.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Haut de France, réunie le 11/09/2018 à LILLE, a rendu un AVIS 2018-2756.

Ce projet a été soumis à une étude d'impact, en raison de la nature des travaux, en partie dans le cours d'eau et sur le site NATURA 2000 N° FR 3102005, zone humide.

L'étude d'Impact aborde l'ensemble des thématiques visées par l'art R122-5 du code de l'Environnement.

Synthèse de l'AVIS de l'Autorité Environnementale

Le projet d'aménagement du port de La Madelon, sur la commune de Waben, déposé par la communauté d'agglomération des Deux Baies du Montreuillois, consiste à régulariser la zone de mouillages collectifs non autorisés, à renaturer le parking actuel situé sur le domaine public maritime, à créer un nouveau parking (d'environ 40 véhicules), à réaménager la terrasse située face aux pontons et à aménager un cheminement piéton entre le nouveau parking et la cale de mise à l'eau.

Un curage du chenal de navigation est évoqué.

Le projet a été soumis à étude d'impact par décision de l'Autorité Environnementale prise après examen au cas par cas en raison de la nature des travaux, en partie dans le cours d'eau, et de leur localisation dans le site Natura 2000 n° FR 3102005 « baie de Canche et couloir des trois estuaires », zone humide.

Il est à noter que ce secteur est situé sur un des couloirs migratoires majeurs en France et en Europe.

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques visées par l'article R122-5 du code de l'environnement. Néanmoins, elle ne démontre pas suffisamment qu'il n'y aura pas d'impact des travaux sur les habitats et les espèces (végétales et animales) du réseau de sites Natura 2000.

De plus, en l'absence d'inventaires faune/flore et de recensement bibliographique sur le site du projet, il est difficile de conclure sur les impacts du projet sur la faune et la flore présentes sur ce site. L'évaluation des impacts engendrés par le projet sur la faune et la flore sera à réévaluer.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

relatif à la demande d'A.O.T et de CONCESSION d'utilisation du DPM, site de la MADELON, commune de WABEN.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé dans le dossier d'Enquête à disposition du Public.

Nota : L 'autorité environnementale recommande d'étudier le caractère dangereux des sédiments et de définir une valorisation adaptée à leurs caractéristiques.

La CA2BM a répondu, en mémoire aux recommandations de cet avis.

conf 3.7 du dossier d'Enquête publique

Ce projet a été soumis à une étude d'impact, en raison de la nature des travaux, en partie dans le cours d'eau et sur le site NATURA 2000 N° FR 3102005, zone humide.

« L'avis détaillé sur Le projet d'aménagement du port de la Madelon (...) »

- ⇒ Le projet porte sur le site de la Madelon dans sa globalité
- ⇒ Les corps morts seront installés dans le cours de l'Authie et non du Fliers (cf. Carte localisation)
- ⇒ La terrasse ne subira aucune modification sauf la mise en place d'un panneau d'information et elle sera munie de supports de batardeaux
- ⇒ Une barrière sera installée afin de réguler l'accès à l'aire technique et non la modification des accès à cette zone
- ⇒ Une aire naturelle sera aménagée pour le stationnement et non un parking

Les travaux de mise en place des corps morts dans l'Authie : les éventuels désagréments liés à cette opération (mise en suspension des sédiments, etc...) ne seront pas préjudiciable au milieu.

En effet, le remplacement de ces systèmes d'amarrage est nécessaire et adaptées aux normes environnementales actuelles.

Les éventuelles perturbations ne seront que temporaires, lors de la phase de mise en place. Par ailleurs, le poids de ces dispositifs doit être affiné pour être en adéquation avec les bateaux mouillant généralement sur le site.

L'augmentation de la fréquentation du public supposée par la régularisation de la ZMEL n'engendrera pas forcément d'effets négatifs sur le site puisque cette restructuration globale de la zone permettra une meilleure prise en compte des richesses, des aménagements adaptés grâce à la canalisation des touristes via les cheminements doux et un recul du stationnement hors DPM.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

relatif à la demande d'A.O.T et de CONCESSION d'utilisation du DPM, site de la MADELON, commune de WABEN.

La réalisation des travaux projetés sur l'ensemble de la zone (terrassment pour l'enlèvement de la couche de remblai du parking actuel, aménagement de l'aire naturelle de stationnement et de la Liaison piétonne) entraînera des mouvements de sols et du terrain d'assise et donc la potentielle destruction d'habitats. Cependant, on peut assurer que la zone du parking actuel n'héberge pas d'habitats propices aux nidifications puisque les allers et venues des véhicules les détruiraient. C'est pourquoi, ces espèces implantent leurs couvées dans des zones refuges et de quiétudes telles que le polder situé à proximité ou directement en Baie.

Au niveau de la parcelle de la future aire de stationnement comprenant le cheminement piéton, les travaux consisteront en un aménagement léger et non imperméabilisé.

De plus, les arbres et arbustes présents seront conservés afin de perturber le moins possible les espèces et conserver l'atout paysager que révèle cette zone (bocage prairial).

REMARQUE du Commissaire Enquêteur :

Ce projet d'aménagement global de la Madelon a été étudié par la CA2BM de façon à réduire l'emprise « humaine » des activités et des aménagements sur l'environnement afin d'apurer le site pour ainsi contribuer à sa mise en valeur et à son retour à l'état pur et sauvage (paysage typique du territoire, brut, exempt d'artificialisation superflue).

Les seuls aménagements viseront à un accueil et une découverte du site par le public et personnes averties, de façon raisonnée et respectueuse de l'environnement traversé.

4. OBJET DE L'ENQUETE

Dans le cadre du projet de réhabilitation du site de La Madelon, la Communauté d'Agglomération des deux baies en Montreuillois a sollicité une Autorisation d'Occupation Temporaire pour zone de mouillages et d'équipements légers ainsi qu'une concession d'utilisation du domaine public maritime.

Le projet de d'AOT ZMEL et le projet de concession d'utilisation du DPM font l'objet, préalablement à leur approbation, d'une enquête publique menée dans les formes prévues par les Articles R.123-1 et R.123-37 du Code de l'Environnement.

A l'issue de cette enquête publique, le Préfet se prononce sur les demandes d'AOT ZMEL et de concession d'utilisation du DPM. S'il décide, nonobstant l'avis défavorable du Commissaire enquêteur ou de la Commission d'enquête, d'accorder la concession, son arrêté doit être motivé.

Par la suite, le Préfet adresse une copie de la concession au Directeur Départemental des Finances Publiques, à la Commune et à la DDTM

4.1 DESCRIPTION SUCCINTE du Projet d'A.OT. pour une ZMEL :

La zone de mouillages et d'équipements légers porte sur :

- L'implantation de 19 mouillages dans l'Authie et 8 mouillages dans le Fliers pour les navires de passage, soit 27 mouillages en tout,
- La mise en place d'une aire technique accolée au ponton,
- Le maintien d'un ponton, d'une terrasse et d'un accès PMR,
- L'installation d'un rack à bateaux.

4.2 DESCRIPTION SUCCINTE de la demande de concession du DPM :

Le projet consiste à restituer au Domaine Public Maritime l'espace actuellement utilisé pour le stationnement au niveau du port de La Madelon de l'Authie, situé à Waben.

La concession d'utilisation du domaine public maritime porte sur :

- La renaturation du parking actuel,
- La restauration de la cale de mise à l'eau,
- L'aménagement d'une voie d'accès à la cale de mise à l'eau.

4.3 ACCESSIBILITE aux Personnes à Mobilité Réduite :

LA « TERRASSE » et l'Accès aux PMR :

Les abords de la terrasse actuelle située en face du restaurant, côté port, subira une rénovation de ses abords (accotements, végétation) et se verra dotée de supports pour recevoir les batardeaux en cas de nécessité.

Elle est utilisée actuellement par les promeneurs et visiteurs du site et permet un point de vue direct sur le port et les bateaux amarrés au ponton.

Elle sera agrémentée d'un panneau descriptif de la Baie et notamment de l'histoire et de l'évolution de la pratique de la pêche au fil des siècles.

5. PRINCIPE DE L'A.O.T. pour une ZMEL

5.1 Contexte et situation du Projet :

Le petit port de La Madelon, à Waben, est niché dans l'estuaire de l'Authie, à moins de dix kilomètres de la mer et à une vingtaine de kilomètres de la Baie de Somme. C'est le port d'attache de "La Marianne Toute Seule".

Ce bateau est une reproduction datant de 1992 des bateaux traditionnels de pêche berckois.

Actuellement, le secteur est utilisé par une vingtaine de bateaux et plusieurs activités : du nautisme essentiellement, mais aussi des associations, un professionnel (passage de permis, remise à l'eau de bateaux après réparation sur terre ferme), un bateau traditionnel (attraction touristique), et bien entendu de nombreuses barques servant soit d'annexes pour les plaisanciers, soit à rejoindre les huttes de chasse situées de l'autre côté de l'Authie.



5.2 Objectifs du projet :

Afin de respecter la réglementation maritime et environnementale, la communauté de communes Opale Sud (aujourd'hui CA2BM) a décidé de faire une demande d'AOT (autorisation d'occupation temporaire), dans un souci d'équité et de respect de la législation (par application des dispositions de l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques).

Dans un contexte de littoral à dominante sableuse exposé à de fortes contraintes hydrodynamiques et à la déflation éolienne, la CCOS, à l'époque, a souhaité étudier la faisabilité des possibilités d'aménagement d'une Zone de Mouillages à Equipements Légers dans l'Authie et sur le Fliers.

Sur la base de l'état des lieux de l'environnement réalisé précédemment, LUXMARINA présente dans ce document le scénario retenu et validé de façon définitive par la collectivité concernant la demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour l'aménagement d'une Zone de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) pour une durée de 15 ans.

5.3 Descriptif du Projet

La zone à renaturer (ancien parking sauvage) représente environ 3000m². Elle sera à nouveau soumise à l'influence des marées et la végétation pionnière de ces milieux recolonisera très rapidement cet espace.

Une voie d'accès jusqu'à la cale sera matérialisée afin de pouvoir mettre les bateaux à l'eau dans l'Authie (Cf. plan des installations partie 5 « cartographie »).

Cette zone renaturée (3000m²) sera remise, après l'enlèvement d'une épaisseur de remblai d'environ 0.70m (épaisseur totale comprise entre 1.20m et 1.40 selon les points de sondage réalisés par le cabinet d'étude), à une côte comprise entre 6,50m et 5.20m : le point le plus bas se situant au niveau de la descente vers l'Authie.

La surface totale des ouvrages régularisés et créés sur cette zone renaturée sera donc, in fine, d'environ $113 + 655 \text{ m}^2 = 768 \text{ m}^2$ (Cale de mise à l'eau + Voie d'accès).



5.4 Exploitation, entretien et maintenance.

Surveillance visuelle :

La surveillance sera réalisée par les agents de terrain de la CA2BM de manière visuelle tout au long de l'année.

Un contrôle de l'accès à la cale de mise à l'eau sera réalisé.

Entretien courant :

Sur la base de la surveillance visuelle envisagée, un entretien courant de la zone sera réalisé.

Il s'agira de pouvoir effectuer des travaux d'entretien de l'accès à la cale et de cette dernière.

Quant à la zone renaturée du DPM, elle sera laissée en libre évolution.

Pour se faire, il sera nécessaire d'autoriser la circulation de véhicules légers ponctuellement, appartenant à la CA2BM.

Cet entretien courant ne modifiera pas les caractéristiques des aménagements régularisés.

Entretien suite à un événement météorologique important :

Les désordres, suite à un événement météorologique important devront être réparés au plus vite pour l'accès à la mise à l'eau es bateaux. L'objectif est d'éviter d'engendrer des coûts supplémentaires pour la réfection de ces espaces.

Pour se faire, il sera éventuellement nécessaire de faire circuler des engins de chantiers en nombre suffisant pour approvisionner ou évacuer les matériaux ainsi que pour leur mise en place (tracto-bennes et pelle à chenilles).

Cet entretien courant ne modifiera pas les caractéristiques géométriques de l'ouvrage autorisé.

6. PRINCIPE DE LA CONCESSION D'UTILISATION du D.P.M.

6.1 Contexte du Projet, Objet de la Concession

Le projet consiste à restituer au Domaine Public Maritime l'espace actuellement utilisé pour le stationnement au niveau du port de La Madelon de l'Authie, situé à Waben.

Cet ancien parking sera renaturé et revégétalisé (enlèvement de la couche de remblai présente et apport de terre issue du reprofilage du Fliers); la cale de mise à l'eau des bateaux sera restaurée et une voie d'accès sera réalisée sur cet espace, à destination des plaisanciers souhaitant réaliser la mise à l'eau de leur navire (Cf. plan de situation ci-dessous).

L'ensemble du projet de la Madelon prévoit donc le recul du parking actuel – hors DPM, comme la réglementation le stipule (L321-9 du Code de l'Environnement : stationnement interdit des véhicules sur le DPM)- sur une parcelle appartenant à la CA2BM avec l'aménagement d'un sentier piétonnier afin de faciliter l'accès de manière douce au port et au sentier existant longeant la Baie (Tour de Groffliers/GR du Littoral).

Le chenal du Fliers subira un désensablement afin de retrouver son état originel.

Les sédiments prélevés seront réutilisés pour la renaturation de l'ancien parking.

Cette restructuration du port de La Madelon s'inscrit dans une démarche globale intégrant la Somme, département limitrophe, qui travaille en collaboration étroite notamment par rapport au schéma d'accueil du public ainsi qu'aux actions menées contre la submersion marine (renforcement des digues et ouvrages).

Elle est nécessaire pour la régularisation d'une situation illégale par rapport au stationnement sur le DPM et permettra ainsi que cet espace soit à nouveau « ennoyé/immergé/baigné » lors des épisodes de marées et retrouvera donc ses qualités d'origine et initiales.

Ce secteur très riche du point de vue culturel, paysagé et patrimonial (faune, flore, histoire...) sera mis en valeur (chemin piétonnier avec mise en place de jalonnement pour guider le visiteur vers les attraits du site de la Baie d'Authie) et pourra être parcouru en harmonie avec la nature, de façon plus écologique et respectueuse de l'environnement, d'ores et déjà préservé par les différentes zones classées (sites Natura 2000 ; Znieff ; Zico).

La CA2BM a souhaité que le bureau d'étude retenu pour le projet de réhabilitation de la ZMEL, travaille sur le projet dans son ensemble, c'est-à-dire en connectant les différents aménagements prévus et que tout concorde vers le même objectif pour que cela aboutisse à un ensemble cohérent sur le site.



6.2 Objectifs et approche globale justifiant la demande de Concession :

L'aménagement du site de la Madelon s'inscrit dans une stratégie globale de mise en valeur et de préservation des espaces naturels de la Baie d'Authie.

Il vise à maintenir et développer les activités en lien avec le milieu marin : pêche, plaisance, activités nautiques.

Le projet consiste à restituer au Domaine Public Maritime l'espace actuellement utilisé pour le stationnement au niveau du port de La Madelon de l'Authie, situé à Waben.

Cet ancien parking sera renaturé et revégétalisé (enlèvement de la couche de remblai présente et apport de terre issue du reprofilage du Fliers); la cale de mise à l'eau des bateaux sera restaurée et une voie d'accès sera réalisée sur cet espace, à destination des plaisanciers souhaitant réaliser la mise à l'eau de leur navire (Cf. plan de situation ci-dessous).

Catégorie d'usagers

Afin de permettre aux autorités compétentes de faire un choix sur le type d'usagers à placer sur le site, voici quelques caractéristiques nécessaires prises en compte :

- les navires les plus aptes à mouiller sur le site sont des voiliers, hormis les professionnels
- les dimensions des navires au mouillage doivent être :
- de longueur maximale : 10,00 mètres
- de largeur maximale : 3,50 mètres
- de faible tirant d'eau : maximum 1,20 mètre

Le site de mouillages de la Madelon devrait pouvoir accueillir 19 places dans l'Authie et 8 places dans le Fliers. Ce nombre intègre les 25 % de places dédiées aux visiteurs, imposées par l'Etat.

Ce scénario permettrait de diminuer la sédimentation au niveau du Fliers. La CA2BM effectuerait ponctuellement des opérations de dragage.

À noter que le secteur sera utilisé pour du nautisme essentiellement, mais aussi des associations, un professionnel (passage de permis, remise à l'eau de bateaux après réparation sur terre ferme), un bateau traditionnel (attraction touristique), et bien entendu de nombreuses barques servant soit d'annexes pour les plaisanciers, soit à rejoindre les huttes de chasse situées de l'autre côté de l'Authie.

Il est à noter que la sécurité des personnes est assurée par le poste de secours des Sternes se trouvant à l'extrémité Nord de la baie d'Authie.

Une cale de mise à l'eau existe sur la partie gauche près de l'embouchure du Fliers dans l'Authie. Cette cale sera rénovée. Elle est principalement utilisée comme accès pour les secours (pompiers ...) et aussi par les Etablissements Bouville Marine pour la mise à l'eau de leur bateau-école. Il est à noter qu'elle peut également être utilisée en saison estivale (du mois d'avril à octobre, soit 7 mois) par les plaisanciers pour la mise à l'eau d'embarcations afin de naviguer dans la baie d'Authie sur le temps de la marée.

6.3 Descriptif et analyse du Projet :

Le programme se compose de :

- La restauration du ponton
- La restauration de la cale à bateaux
- L'installation de bornes électriques et d'alimentation en eau
- L'aménagement de la zone de mouillage
- La renaturation de la zone de stationnement sur le domaine public maritime
- L'aménagement et règlementation de l'accès à la cale depuis la voirie
- L'aménagement d'une zone de stationnement en retrait
- L'aménagement du cheminement piétonnier, point de départ de la découverte de la baie

L'ensemble du projet de la Madelon prévoit donc le recul du parking actuel – hors DPM, comme la réglementation le stipule (L321-9 du Code de l'Environnement : stationnement interdit des véhicules sur le DPM) sur une parcelle appartenant à la CA2BM avec l'aménagement d'un sentier piétonnier afin de faciliter l'accès de manière douce au port et au sentier existant longeant la Baie (Tour de Groffliers/GR du Littoral).

Le chenal du Fliers subira un désensablement afin de retrouver son état originel.

Les sédiments prélevés seront réutilisés pour la renaturation de l'ancien parking.

Cette restructuration du port de La Madelon s'inscrit dans une démarche globale intégrant la Somme, département limitrophe, qui travaille en collaboration étroite notamment par rapport au schéma d'accueil du public ainsi qu'aux actions menées contre la submersion marine (renforcement des digues et ouvrages).

Elle est nécessaire pour la régularisation d'une situation illégale par rapport au stationnement sur le DPM et permettra ainsi que cet espace soit à nouveau « ennoyé/immergé/baigné » lors des épisodes de marées et retrouvera donc ses qualités d'origine et initiales.

Ce secteur très riche du point de vue culturel, paysagé et patrimonial (faune, flore, histoire...) sera mis en valeur (chemin piétonnier avec mise en place de jalonnement pour guider le visiteur vers les attraits du site de la Baie d'Authie) et pourra être parcouru en harmonie avec la nature, de façon plus écologique et respectueuse de l'environnement, d'ores et déjà préservé par les différentes zones classées (sites Natura 2000 ; Znieff ; Zico).

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

relatif à la demande d'A.O.T et de CONCESSION d'utilisation du DPM, site de la MADELON, commune de WABEN.

La CA2BM a souhaité que le bureau d'étude retenu pour le projet de réhabilitation de la ZMEL, travaille sur le projet dans son ensemble, c'est-à-dire en connectant les différents aménagements prévus et que tout concorde vers le même objectif pour que cela aboutisse à un ensemble cohérent sur le site.

6.4 Surveillance et Maintenance.

Surveillance visuelle :

La surveillance sera réalisée par les agents de terrain de la CA2BM de manière visuelle tout au long de l'année. Un contrôle de l'accès à la cale de mise à l'eau sera réalisé.

Entretien courant :

Sur la base de la surveillance visuelle envisagée, un entretien courant de la zone sera réalisé.

Il s'agira de pouvoir effectuer des travaux d'entretien de l'accès à la cale et de cette dernière.

Quant à la zone renaturée du DPM, elle sera laissée en libre évolution.

Pour se faire, il sera nécessaire d'autoriser la circulation de véhicules légers ponctuellement, appartenant à la CA2BM.

Cet entretien courant ne modifiera pas les caractéristiques des aménagements régularisés.

Entretien suite à un événement météorologique important :

Les désordres suite à un événement météorologique important devront être réparés au plus vite pour l'accès à la mise à l'eau des bateaux.

L'objectif est d'éviter d'engendrer des coûts supplémentaires pour la réfection de ces espaces.

Pour se faire, il sera éventuellement nécessaire de faire circuler des engins de chantiers en nombre suffisant pour approvisionner ou évacuer les matériaux ainsi que pour leur mise en place (tracto-bennes et pelle à chenilles).

Cet entretien courant ne modifiera pas les caractéristiques géométriques de l'ouvrage autorisé.

6.4 Exploitation et réversibilité des modifications.

Opérations nécessaires à la réversibilité des modifications apportées au milieu naturel et au site, ainsi qu'à la remise en état, la restauration ou la réhabilitation des lieux en fin de titre ou en fin d'utilisation.

L'opération est envisagée de manière pérenne sous réserve des bonnes conditions de maintenance.

En effet, l'opération de renaturation de l'actuel parking vise à redonner à cette zone, l'aspect d'origine tant sur le fond que sur la forme :

- enlèvement du remblai existant,
- étalement des sédiments prélevés dans le chenal entre l'Authie et le Fliers afin de végétaliser le site avec des matériaux indigènes pour favoriser ainsi la reprise de la végétation autochtone/locale.

La voie d'accès à la cale de mise à l'eau bénéficiera d'une emprise au sol équivalente à 655m² (3m de large/218ml). Elle sera réalisée en sable stabilisé avec un accotement destiné aux piétons. Ce dernier sera aménagé avec la mise en place d'un mélange terre/pierre qui s'intégrera parfaitement dans le paysage et au site en s'enherbant.

La cale de mise à l'eau, restaurée en 2015 ne subira pas de modification majeure.

Une aire de retournement/giration réalisée en béton (afin de résister à l'impact des marées), pour faciliter les manœuvres des véhicules attelés, sera aménagée en bout du chemin d'accès, au droit de la cale de mise à l'eau.

Ce projet est soumis à délibération CA2BM après finalisation de l'Enquête

AVIS du Commissaire Enquêteur

Après analyse détaillée par le Commissaire Enquêteur de l'évaluation d'incidence Natura 2000, étude diligentée par les services de la CA2BM

L'occupation projetée n'engendre peu d'incidences directes ou indirectes par rapport à la situation actuelle. Le risque de dérangement de la faune est faible eu égard à l'activité touristique et l'utilisation du port de la Madelon et à l'éloignement du site par rapport à la zone d'échouage des phoques.

En outre, la CA2BM et la Commune de WABEN dans ses pratiques, contribuent au respect des éléments qui composent le site.

L'occupation envisagée n'est donc pas susceptible d'avoir des incidences sur le site Natura 2000 et ses éléments naturels d'intérêt communautaire.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

relatif à la demande d'A.O.T et de CONCESSION d'utilisation du DPM, site de la MADELON, commune de WABEN.

7. CONTEXTE JURIDIQUE

Le dossier d'Enquête Publique portant, d'une part :

sur la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour une zone de mouillages et d'équipements légers au titre des articles R2124-39 à R2124-55 du code général de la propriété des personnes publiques ainsi que des articles L341-8 et R341-4 du code du tourisme,

et, d'autre part :

sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime au titre des articles R2124-1 à R2124-12 du code général de la propriété des personnes publiques, comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur, déposé par la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, en vue de la mise en œuvre du projet de réhabilitation du site de « la Madelon » situé sur le territoire de la commune de Waben, se rapportant sur :

le code de l'environnement ;

le code général de la propriété des personnes publiques ;

le code du tourisme ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

7.1 Le cadre législatif et réglementaire.

Pour la demande d'Autorisation d'Occupation temporaire du D.P.M. pour une ZMEL

| Codification | Code général de la propriété des personnes publiques | Code du tourisme |
|----------------------|--|------------------|
| Partie législative | | L341-8 |
| Partie réglementaire | R2124-39 à R2124-55 | R341-4 |

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

relatif à la demande d'A.O.T et de CONCESSION d'utilisation du DPM, site de la MADELON, commune de WABEN.

Pour la demande de Concession d'Utilisation du D.P.M.

| | |
|----------------------|--|
| Codification | Code général de la propriété des personnes publiques |
| Partie réglementaire | R2124-1 à R2124-12 |

Ces avis sont joints au dossier d'enquête.

Dans le cadre de cette enquête publique, le commissaire-enquêteur a été désigné par le tribunal administratif de Lille.

Par arrêté, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a organisé cette enquête. A l'issue de cette dernière, le commissaire-enquêteur adresse, à la préfecture du Pas-de-Calais, son rapport, ses conclusions et son avis sur la demande.

8. ANALYSE DE L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE :**Modalités d'Instruction du dossier.**

Conformément aux articles R2 124-39 à R2124-55 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, à l'article L341-8 du Code du Tourisme et à l'article R341-4 du même code, la DDTM a instruit une AOT ZMEL.

Conformément aux articles R2124-1 et R2124-12 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la DDTM a instruit une concession d'utilisation du DPM.

Instruction administrative réalisée

Le projet de d'AOT ZMEL et le projet de concession d'utilisation du DPM font ensuite l'objet d'une instruction administrative conformément à l'article R2124-43 du CG3P (AOT ZMEL) et l'article R. 2124-6 du CG3P (concession d'utilisation du DPM) conduite par le Service chargé de la gestion du domaine public maritime au sein de la DDTM du Pas-de-Calais (Service des Affaires Maritimes et du Littoral, unité Gestion du Domaine Public Maritime et du Littoral).

Cette dernière consulte d'autres services décentralisés pour recueillir leurs avis et remarques.

La DDTM recueille également l'avis du Directeur des Services Fiscaux qui est en outre chargé de fixer les conditions financières de la concession.

La commission nautique locale a également été réunie.

Le rapport, les avis et les conditions financières sont joints au dossier qui sera soumis à l'enquête publique.

8.1 AVIS DES SERVICES CONSULTES

Avis conforme en date du 4 septembre 2019 du commandant de la zone maritime Manche -Mer du Nord

Avis conforme en date du 6 décembre 2019 du préfet maritime de la Manche -Mer du Nord :

Pour la demande d'A.O.T. pour une ZMEL :

Avis du 27 mai 2019 de la DDFIP

Avis du 13 février 2019 du Parc Naturel Marin Estuaires Picards Mer d'Opale Avis favorable du 12 février 2019 de la commune de Waben

Avis de la commission nautique locale en date du 17 juillet 2019

Pour la concession d'utilisation :

Avis du 15 février 2019 de la Direction Générale des Finances Publiques du Pas-de-Calais

Avis conforme du Conseil de Gestion du 28 juin 2019 Parc Naturel Marin Estuaires Picards Mer d'Opale

8.2 AVIS DU PRÉFET MARITIME

Assentiment du Préfet Maritime et du Commandant de la Zone Maritime de la Manche et de la Mer du Nord (Réalisé)

La DDTM consulte le Préfet Maritime et le Commandant de la Zone Maritime (COMAR).

Les avis du Préfet Maritime et du COMAR sont joints au dossier soumis à l'instruction administrative, mais également à l'enquête publique.

8.3 RESULTATS DE L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

Instruction administrative réalisée.

Le projet de d'AOT ZMEL et le projet de concession d'utilisation du DPM ont fait ensuite l'objet d'une instruction administrative conformément à l'article R2124-43 du CG3P (AOT ZMEL) et l'article R. 2124-6 du CG3P (concession d'utilisation du DPM) conduite par le Service chargé de la gestion du domaine public maritime au sein de la DDTM du Pas-de-Calais (Service des Affaires Maritimes et du Littoral, unité Gestion du Domaine Public Maritime et du Littoral).

Cette dernière a consulté d'autres services décentralisés pour recueillir leurs avis et remarques.

La DDTM a recueilli également l'avis du Directeur des Services Fiscaux qui est en outre chargé de fixer les conditions financières de la concession.

La commission nautique locale a également été réunie.

Le rapport, les avis et les conditions financières sont joints au dossier soumis à l'enquête publique.

8.4 AVIS du gestionnaire du Domaine Public Maritime.

La communauté d'Agglomération des deux baies en Montreuillois a déposé un dossier de demande d'autorisation d'occupation pour une zone de mouillages et d'équipements légers conformément aux articles R2124-39 à R2124-55 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, à l'article L341-8 du Code du Tourisme et à l'article R341-4 du même code.

La communauté d'Agglomération des deux baies en Montreuillois a déposé un dossier de demande conformément aux articles R2124- 1 et R2124-12 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Conformément au Code Général de la Propriété des personnes publiques, les demandes ont fait l'objet d'une instruction administrative diligentée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de- Calais.

Les dossiers présentés sont conformes aux dispositions du Code Général de la Propriété des personnes publiques.

Le gestionnaire du domaine public maritime émet un avis favorable sur l'ensemble des procédures.

8.5 SYNTHÈSE FINANCIÈRE et FISCALE.

Pour l'AOT ZMEL :

Le coût de ces travaux est estimé, avant appel d'offres, à 130 931 € HT.

NB : L'opération de curage du Fliers avec évacuation des sédiments du chenal (portion comprise entre la porte à flots et l'embouchure de l'Authie) dans un rayon de 15km aux abords du site, s'élève à 25 000€ HT.

Le volume pouvant être extrait s'élève à 800/1000m³.

Ce coût sera certainement réévalué et moindre si les produits extraits sont employés pour la renaturation du site du DPM.

Les prélèvements bathymétriques réalisés en présence des services de la Police de l'Eau, après analyse, ont démontré que les sédiments à extraire étaient d'assez bonne qualité et montraient une faible pollution (paramètres inférieurs au seuil N1 – métaux lourds, PCB et HAP).

Par courrier en date du 27 mai 2019, la DDFIP a fixé la redevance pour la zone de mouillages à **6295.00 €**.

L'autorisation, est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de quinze (15) années à compter de la date de signature du présent arrêté par le préfet du département du Pas-de-Calais.

Nul n'a de droits acquis au renouvellement d'une autorisation d'occupation temporaire. Si l'autorisation n'est pas renouvelée, l'occupation cessera de plein droit à sa date d'échéance dans les conditions fixées aux articles 12 et 14 ci-après.

La demande de renouvellement doit être présentée par le bénéficiaire 12 mois avant l'expiration de la présente autorisation.

Le refus de renouvellement n'ouvre droit à aucune indemnité.

Pour la concession d'utilisation du D.P.M.:

Le 15 février 2019, la Direction Générale des Finances Publiques du Pas-de-Calais a accepté l'exonération de redevance compte tenu de l'intérêt général attaché à cette occupation.

La durée de la concession est fixée à 30 (trente) ans à compter de la date de l'acte accordant la concession en application des dispositions prévues à l'article L2124-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à la demande d'A.O.T et de CONCESSION d'utilisation du DPM, site de la MADELON, commune de WABEN.

9. ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

9.1 Désignation et les attributions :

Pour faire suite à la demande de Monsieur le Président de la CA2BM, Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Lille a désigné le 04/06/2020, Mr Vital RENOND en qualité de Commissaire Enquêteur pour la demande de :

- *d'Autorisation d'Occupation Temporaire pour une ZMEL*
- *de CONCESSION d'utilisation du DPM, site de la MADELON, commune de WABEN.*

[Voir ANNEXE N°1 Décision de désignation du C.E. du 4/06/2020.](#)

En application de l'article R123 -9 du code de l'environnement applicable au 26 mars 2012 :

« Ne peuvent être désignées pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur les personnes intéressées à l'opération soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elles exercent ou ont exercées depuis moins de cinq ans, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête, ou au sein des associations concernées par cette opération. »

Le Commissaires Enquêteur à attesté sur l'honneur n'être ou n'avoir été intéressé au projet à titre personnel ou en raison de leur fonction, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête.

[Voir ANNEXE N°2 ATTESTATION sur l'honneur du C.E.](#)

9.2 Les méthodes de travail du Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur a eu le souci, pour les entretiens avec les élus, de partir d'un canevas. (VADE MECUM)

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE
relatif à la demande d'A.O.T et de CONCESSION d'utilisation du DPM, site de la MADELON, commune de WABEN.

9.3 Organisation de l'enquête publique

La décision, N° **E20000009/59**, datée du 4 Juin 2020, de Monsieur le Vice-Président du tribunal administratif de Lille, a désigné le Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête publique, relative à la demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire pour une ZMEL et de CONCESSION d'utilisation du DPM, site de la MADELON, commune de WABEN.

[Voir ANNEXE N° 1 Décision du T.A. du 04/06/2020](#)

L'autorité Compétente pour organiser l'enquête est la Préfecture du Pas de Calais.

9.4 En préliminaire à l'ouverture d'enquête

Réunion préparatoire, le 29/06/2020, à la CA2BM, avec :

- Le Commissaire Enquêteur.
- Le porteur de projet, la CA2BM, représentée par Me Hélène DELMAIRE.

Cette réunion a permis :

- Un tour de table, présentation du Commissaire Enquêteur ;
- La présentation du projet par Madame Hélène DELMAIRE,
- Présentation du VADE MECUM
- Le choix du siège de l'Enquête Publique.
- L'élaboration du tableau des permanences.
- Les conditions d'affichage de l'avis d'enquête.
- Le contrôle de la publicité.

Une autre réunion en Mairie de WABEN le 31/06/2020.

Cette réunion a eu pour objectif :

- La remise du registre d'Enquête, paraphé, signé.
- Le contrôle du dossier d'Enquête.
- L'Accès PMR.
- **La définition de l'application de la distanciation Sociale et des gestes barrières conformément à la réglementation en vigueur tout en permettant au public l'accès à tous les éléments nécessaires au recueil de leurs observations en toute sécurité.**
- Organiser et matérialiser l'espace d'attente du public,

Visite des lieux suite aux commentaires du Maître d'Ouvrage, le 29/06/2020.

Dépôt des dossiers d'enquête et des registres en Mairie de WABEN, le 02/07/2020.

Les registres d'enquêtes ont été déposés à la Mairie de WABEN, numérotés et paraphés afin qu'ils puissent être disponible au public pour le Vendredi 03/07/2020 à l'ouverture de la Mairie.

[Voir ANNEXE N° 8 P.V. de dépôt du Dossier en Mairie de WABEN](#)

Pendant cette phase d'enquête, la formalité d'affichage et la composition des dossiers, devant être à la disposition du public, ont été vérifiées.

9.5 Modalités de déroulement d'enquête :

Les modalités du déroulement de l'enquête publique ont été déterminées par le Commissaire Enquêteur, en parfaite avec la CA2BM, et ensuite avec la Mairie de WABEN.

- Par l'arrêté Préfectoral du 12/06/2020, Le Préfet du pas de Calais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour une durée de 32 jours consécutifs, du Vendredi 03/07/2020 au Lundi 03/08/2020 inclus.
- les dates d'ouverture et clôture d'enquête ont été fixées.
- Le lieu d'accueil du public, déterminé en concertation avec la Mairie de WABEN, a été confirmé.
- Les permanences ont été organisées de façon à diversifier les jours et heures d'accueil ;
- Publication de l'arrêté Préfectoral, prescrivant l'Enquête publique, du 12 Juin 2020 dont copie avait été adressée à :
 - Mr le Président du Tribunal administratif de Lille,
 - Mr le Directeur de la DDTM du pas de calais.
 - Mr le Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord.
 - Madame, la Sous-Préfète de Montreuil sur Mer.

L'arrêté Préfectoral indique, en particulier :

- Le délai d'enquête du Vendredi 03/07/2020 au lundi 03/08/2020 inclus correspondant à 32 jours consécutifs ;
- Les formalités de publicité ;
- Le déroulement de l'enquête avec :
- La détermination du siège d'enquête : MAIRIE DE WABEN.
- La désignation du Commissaire Enquêteur.
- Le responsable du projet.
- Le périmètre de l'Enquête publique,
- Les modalités d'expression du public : sur le registre d'enquête en Mairie de WABEN, courrier ou mail au commissaire Enquêteur, ou sur le site de la Préfecture.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

relatif à la demande d'A.O.T et de CONCESSION d'utilisation du DPM, site de la MADELON, commune de WABEN.

- L'adresse du Commissaire Enquêteur pour le courrier à adresser au siège d'enquête : Mairie de WABEN.
- Les permanences prévues ;
- Les modalités de clôture d'enquête ;
- Les modalités selon lesquelles le pétitionnaire pourra émettre des observations sur le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

[Voir ANNEXE N°4 ARRETE PREFECTORAL du 12/06/2020.](#)

9.6. Déroulement de l'enquête :

Publicité de l'enquête

Un affichage de l'avis d'ouverture d'enquête a été effectué par le responsable du projet dans les communes concernées.

Publicité légale

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, c'est-à-dire avant le 19/06/2020 et pendant toute la durée de l'enquête, l'arrêté portant ouverture d'enquête a été publié par le Maire, sur le territoire de leur commune par voie d'affiches :

- En Mairie de WABEN, panneau vitré visible de l'extérieur
- Sur le Site de la Madelon,
- En Mairie de GROFFLIERS, panneau vitré visible de l'extérieur,

La commune de GROFFLIERS n'est pas dans le périmètre de l'Enquête Publique, mais beaucoup de gens pensent et se renseignent, à tort, en Mairie de GROFFLIERS pour tout ce qui se rapporte au site de la Madelon.

En concertation avec le Commissaire Enquêteur et la Mairie de GROFFLIERS, il a été décidé d'afficher également en Mairie de GROFFLIERS.

Constatées par le Commissaire Enquêteur, lors du dépôt du registre d'enquête, et du contrôle de la composition du dossier, les avis d'enquête étaient visibles et lisibles.

Le Maire de WABEN a également justifié l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage, et de l'affiche ou du placard portant l'avis d'enquête, le 04/08/2020.

[Voir ANNEXE N° 7 CERTIFICAT et PV D’AFFICHAGE.](#)

Parution dans la presse :

« L'avis d'enquête sera également publié à la diligence de la Préfecture, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. »

[Voir ANNEXE N° 9 AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE.](#)

Ce qui a été réalisé par les annonces légales suivantes dans deux journaux,

| Première parution | Seconde parution |
|--|---|
| <p>La VOIX DU NORD. Mercredi 17 Juin 2020</p> <p>Le Journal de Montreuil. Mercredi 17/Juin 2020</p> <p>Nord Littoral. Samedi 20 Juin 2020</p> | <p>La VOIX DU NORD. Mercredi 08 Juillet 2020</p> <p>Le Journal de Montreuil. Mercredi 08 Juillet 2020</p> |

[Voir ANNEXE N°3 PARUTIONS PRESSE.](#)

Lieux d'enquête et de consultation du dossier

- Le siège : La Mairie de WABEN.
- La CA2BM
- Le site de la Préfecture.

D'un commun accord, le commissaire enquêteur, la CA2BM et la Mairie de WABEN ont établi le calendrier des permanences.

En ce qui concerne les horaires, les 4 permanences se sont déroulées le matin, l'après-midi, et un samedi matin.

Lieux, jours, dates et heures des permanences

| DATE | LIEU ET COMMUNES | HORAIRES |
|---------------------|-------------------------|-----------------|
| Vendredi 03/07/2020 | Mairie de WABEN | 09H00-12H00 |
| Jeudi 09/07/2020 | Mairie de WABEN | 16H00-19H00 |
| Samedi 25/07/2020 | Mairie de WABEN | 09H00-12H00 |
| Lundi 3/08/2020 | Mairie de WABEN | 14H00-17H00 |

Au cours de ces permanences, aucune personne ne s'est présentée en Mairie de WABEN.

Aucune Observation n'a été consignée sur le Registre d'Enquête.

Aucun courrier papier ou électronique n'a été adressé.

9.7 Composition du dossier d'enquête :*Liste des documents :*

- 1. Arrêté préfectoral du 12/06/2020.**
- 2. Rapport D'instruction Administrative.**
- 3. Dossier De Réhabilitation du site de la MADELON**
 - 3.1. Notice Explicative.**
 - 3.2. Dossier de demande de la CA2BM.**
 - 3.3. ZMEL, projet d'Arrêtés Inter-préfectoraux.**
 - 3.4. Projet de CONCESSION d'utilisation du Domaine Public Maritime.**
 - 3.5. AVIS Communs du Préfet Maritime et du Commandant de zone Maritime.**

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

relatif à la demande d'A.O.T et de CONCESSION d'utilisation du DPM, site de la MADELON, commune de WABEN.

3.6. ZMEL, AVIS des services consultés

3.7. CONCESSION d'utilisation du Domaine Public Maritime, AVIS des services consultés.

3.8. AVIS du service Gestionnaire.

10 CLOTURE DE L'ENQUETE

Le Lundi 03 AOUT 2020 à 17 heures, l'enquête publique était close, conformément à l'arrêté préfectoral du 12/06/2020, relatif à la demande d'A.O.T du Domaine Public Maritime pour une ZMEL et la demande de Concession d'utilisation du Domaine Public Maritime.

Le registre, accompagné des annexes et courriers, l'ensemble des documents se trouvant ainsi à la disposition du Commissaire Enquêteur.

Le registre a été clos par le Commissaire Enquêteur

Ambiance générale de l'enquête

Aucune personne ne s'est présentée aux permanences malgré la publicité de l'enquête.

Le Commissaire Enquêteur a reçu pendant toute la durée de l'enquête un soutien logistique et technique très apprécié de la part du personnel de la commune de WABEN, permettant l'application des gestes barrières et des protections prévues.

11 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Participation du public, rapport comptable des observations

Pendant le délai d'enquête tous les moyens d'expression légaux mis à disposition du public ont été exploités :

- Oralement lors de la réception du public au cours des permanences prévues.
- Par écrit par l'annotation sur le registre d'enquête mis à disposition du public.
- Par mail ou courrier transmis au siège de l'enquête.
- Par voie électronique sur le site de la préfecture.

L'expression du public pouvait se traduire par les échanges oraux, des annotations sur le registre d'enquête, et par courriers remis en main propre ou envoyés au Commissaire Enquêteur.

Ont été recensés : 0 intervenant, 0 observation rédigée sur le registre d'Enquête, aucun courrier ou mail remis transmis au Commissaire Enquêteur.

L'article R 123-18 du code de l'environnement qui indique :

« Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. »

Dès la réception des registres d'enquête, le Commissaire Enquêteur, a établi le procès-verbal de synthèse.

Procès-Verbal de synthèse des observations du public.

Le document rappelle le cadre légal en son article R123-18 du code de l'environnement, et évoque :

- Les thèmes abordés au cours de l'enquête ;
- La synthèse de l'ensemble des observations formulées dans les tableaux joints ;
- Le délai de quinze jours suivant la remise du Procès-Verbal, pour produire les réponses éventuelles aux observations.

Transmission des observations au pétitionnaire.

Une synthèse des observations reçues a été établie et envoyée à la CA2BM dans le délai prescrit par la réglementation.

[Voir ANNEXE N°7 Synthèse des observations du public.](#)

REPONSE DE LA CA2BM AU PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS :

Dans le délai prescrit par la réglementation, la CA2BM a transmis son mémoire en réponse, par mail et par courrier au Commissaire Enquêteur qui en a accusé réception.

MEMOIRE EN REPONSE aux observations du public reçu le 12/08/2020.

[Voir ANNEXE N° 6 Mémoire de la CA2BM en réponse aux observations.](#)

AVIS du Commissaire Enquêteur :

L'absence de participation à cette enquête publique peut s'expliquer par ;

- *Les différentes concertations qui ont eu lieu avec les différentes associations d'usagers, effectuées lors de la demande de PERMIS d'AMENAGER du site de la MADELON, objet de l'Enquête Publique E18000124/59, rendue avec un Avis Favorable, sans réserve.*
- *La précision de dossier d'Enquête mis à disposition du public*
-

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

relatif à la demande d'A.O.T et de CONCESSION d'utilisation du DPM, site de la MADELON, commune de WABEN.

12 Conclusion sur le déroulé de l'Enquête Publique :

L'enquête publique, relative à la demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour une Zone de mouillages et d'équipements légers et la demande de concession d'utilisation du D.P.M pour la commune de WABEN s'est déroulée conformément, à l'arrêté préfectoral du 12/06/2020 qui en a fixé les modalités.

Le Commissaire Enquêteur note que :

Les entretiens, en préalable au début d'enquête, avec le responsable du projet, ont permis d'appréhender dans de bonnes conditions, cette procédure.

En préliminaire, lors du dépôt du registre d'enquête dans la commune de WABEN, le Commissaire Enquêteur a vérifié l'affichage, les parutions dans la presse, la présence du dossier d'enquête complet, rappelé le cas échéant les conditions de déroulement d'enquête, afin de favoriser les prérogatives que le public est en droit d'exercer pour cette consultation.

Lors des permanences, en Mairie de WABEN, les conditions d'accueil du commissaire enquêteur et du PUBLIC, ainsi que les moyens accordés, ont été très satisfaisants : salle adaptée à l'accueil du public, matériel disponible (possibilité d'effectuer des copies, téléphone...).

Pendant ces permanences, le strict respect des gestes barrières a été appliqué. Se trouvaient à disposition du public, masques, gel, et produits désinfectants.

Les locaux, mis à disposition, en Mairie de WABEN, étaient parfaitement accessibles aux PMR.

Le Commissaire Enquêteur remercie le personnel de la Mairie de WABEN pour sa disponibilité et sa réactivité à chaque sollicitation.

La clôture d'enquête intervenue, il n'a été formulé une demande de prolongation concernant le délai de transmission du rapport auprès de Monsieur le Maire de la Commune de WABEN.

Le TOUQUET, le 02 Septembre 2020.

Vital RENOND

Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Vital Renond', with a horizontal line underneath.